

Procédure - Campagne de recrutement ATER 2022

Du 31 mars 2023 au 28 avril 2023

Calendrier de la Campagne :

- Dates des inscriptions sur ALTAIR : du 31 mars 2023 au 28 avril 2023 16h (heures de Paris),
- Dates d'envoi du dossier de candidature : 31 mars 2023 au 28 avril 2023 16h (heures de Paris),
- Modalités d'envoi du dossier de candidature : par voie électronique exclusivement à l'adresse ressources.humaines@enscm.fr (date et heure d'envoi du mail faisant foi),
- Processus décisionnel interne à l'établissement : mai 2023,
- Prise de fonctions : au 01/09/2023.

Modalités de recrutement :

- Se reporter aux dispositions du [décret n°88-654 du 7 mai 1988](#) relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
- Obligations de service : ATER à temps plein : 192 heures de TD ou 288 heures de TP ;
- Rémunération par référence à un indice unique fixé par arrêté ministériel : pour un temps complet : indice brut 513 / INM 441 ; pour un mi-temps : indice brut 385 / INM 353 **sous réserve modification de l'article 8 du décret n° 85-1148.**

Modalités d'inscription :

Les inscriptions se font via GALAXIE rubrique Recrutement sur l'application Altaïr :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/astree/index.jsp>

Les candidats doivent s'inscrire sur l'application ALTAIR (lien via GALAXIE ci-dessus) et télécharger le dossier au format WORD : déclaration de candidature et pièces justificatives

Les candidats déposant une candidature doivent **transmettre leur dossier de candidature exclusivement par voie électronique à l'adresse : ressources.humaines@enscm.fr**

En objet du mail : **Candidature Ater23-« n°.. » - « nom »**

Ce dossier complété, signé et accompagné des pièces justificatives doit être **envoyé au plus tard le 28 avril 2023, par voie électronique exclusivement avant minuit (heure de Paris).**

A noter :

Aucun dossier ne sera accepté après la clôture des inscriptions (date et heure d'envoi du mail faisant foi). Les documents en langue étrangère doivent être traduits en français.

Tout dossier incomplet, c'est à dire ne comportant pas la totalité des pièces requises à la clôture des inscriptions et quelle que soit la nature de la pièce manquante, sera déclaré irrecevable, sans aucune possibilité de régulariser par un envoi ultérieur.

Aucun dossier transmis par voie postale ne sera accepté.